

Nouveau règlement d'arbitrage de la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale

L'arbitrage constitue un mode alternatif de règlement des litiges : plutôt que d'entamer un procès devant les cours et tribunaux d'un pays déterminé, les parties choisissent de soumettre leur différend à une ou plusieurs personnes privées et d'être liées par la décision que celles-ci rendront. Il est souvent recouru à l'arbitrage dans le commerce international, compte tenu notamment de la neutralité de ce mécanisme par rapport aux juridictions nationales et de la plus grande facilité de reconnaissance et d'exécution des décisions arbitrales à travers les frontières.

Une procédure d'arbitrage peut être administrée par une institution spécialisée

Il est fréquent que les procédures d'arbitrage se déroulent avec l'assistance d'une institution, conformément à un règlement élaboré par celle-ci. On parle alors d'arbitrage institutionnel. Comme exemples d'institution, on peut citer le Centre pour l'étude et la pratique de l'arbitrage national et international (CEPANI), l'Institut allemand d'arbitrage (DIS), ou encore la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale.

Cette dernière a récemment présenté son nouveau règlement d'arbitrage qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2012. L'objectif du nouveau règlement est de rencontrer les objectifs des entreprises d'aujourd'hui et de répondre à des problèmes pratiques qui se rencontrent de plus en plus fréquemment dans les arbitrages actuels.

Vers plus de réactivité ...

La première innovation concerne la figure de l'arbitre d'urgence. Dans certaines procédures d'arbitrage, la constitution du tribunal arbitral peut durer jusqu'à plusieurs mois. Or, il arrive que des mesures doivent être prises de manière urgente et qu'elles ne peuvent attendre le temps nécessaire à la mise sur pied du tribunal arbitral. Le nouveau règlement d'arbitrage de la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale permet dorénavant à la partie qui sollicite des mesures conservatoires ou provisoires urgentes de voir sa requête traitée par un arbitre d'urgence. Cet arbitre statue dans des délais très courts. Sa décision lie en principe les parties de manière provisoire, jusqu'à ce que le tribunal arbitral ait rendu sa sentence définitive.

... de souplesse ...

Une deuxième innovation a trait aux arbitrages impliquant plusieurs parties ou plusieurs contrats. Ces situations se rencontrent par exemple fréquemment dans les contrats de construction. Le nouveau règlement contient désormais des règles plus souples permettant l'intervention de nouvelles parties dans la procédure ou la consolidation de différentes demandes d'arbitrage en une seule procédure.

... et d'efficacité

Une troisième innovation consiste dans la très grande importance accordée à l'efficacité de la procédure. La procédure doit se dérouler avec rapidité et les coûts doivent autant que possible demeurer proportionnés. Seuls les arbitres justifiant d'une disponibilité suffisante pourront être désignés. Le tribunal arbitral est également invité à prendre en considération le comportement des parties au cours de la procédure au moment de fixer la répartition des frais.

Le nouveau règlement d'arbitrage de la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale a été rédigé par des spécialistes originaires de traditions juridiques, de cultures et de professions diverses. Il a pour vocation d'être utilisé partout dans le monde. Mais à côté de ses nombreux avantages, l'arbitrage a un coût que les entreprises doivent impérativement prendre en considération avant de décider d'y recourir.

Gautier MATRAY, Avocat - MATRAY, MATRAY & HALLET, société civile d'avocats, Liège, Bruxelles, Anvers, Cologne, et Paris